

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 7 février 2023 à 18 h 55.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

Était absent, le conseiller monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Travaux d'aménagement intérieur (ajout d'un mur porteur) – Local du club de l'Âge d'Or – 2, rue des Lilas – Dossier # BÂT-202302-13.
4. Services professionnels architecture - Projet d'aménagement du centre de conditionnement physique au 96, chemin Masson – Dossier # BÂT-202302-14.
5. Avis de motion du règlement # 128-2018-A18 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

9002-02-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel rédigé.

9003-02-2023

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (AJOUT D'UN MUR PORTEUR) – LOCAL DU CLUB DE L'ÂGE D'OR – 2, RUE DES LILAS – DOSSIER # BÂT-202302-13.

ATTENDU la résolution # 8774-09-2022 prise le 19 septembre 2022 par laquelle ce conseil attribuit à Immolean inc. un contrat # BÂT-202205-45 pour des travaux de modification des cloisons intérieures, des surfaces de plancher et plafond au 2, rue des Lilas au montant de 38 976.53 \$ toutes taxes comprises selon le devis # BÂT-202205-43 préparé par monsieur Gabriel Rousseau architecte ;

ATTENDU qu'un des murs de soutien (porteur pour la structure du toit et indiqué à retirer aux plans) a été retiré ;

ATTENDU la résolution # 8907-12-2022 prise le 8 décembre 2022 par laquelle ce conseil attribuit à Immolean inc. un contrat # BÂT-202205-45-2 pour le réaménagement intérieur du local au 2, rue des Lilas au montant soumis de 103 701.67 \$ toutes taxes incluses suivant les plans et devis préparés par M. Gabriel Rousseau, architecte au dossier ;

ATTENDU que des travaux d'urgence ont été effectués pour contrer un début d'affaissement à la mi-janvier 2023 ;

ATTENDU qu'après analyse de la structure, il y a lieu de prévoir à nouveau pour la portée de la toiture un mur porteur selon les recommandations de monsieur Olivier Gatién, ingénieur en structure de DWB Consultants ;

ATTENDU la soumission du 25 janvier 2023 d'Immolean Inc, pour ces travaux d'urgence et additionnels au montant global de 18 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission d'ImmoLean et lui attribue le contrat # BÂT-202302-13 pour les travaux d'urgence et l'ajout du mur porteur au montant global de 18 000.00 \$ plus les taxes applicables (20 695.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 30 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense et autres dépenses d'équipements et de divers services professionnels à ce dossier.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

9004-02-2023

4. SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AU 96, CHEMIN MASSON – DOSSIER # BÂT-202302-14.

ATTENDU que ce conseil souhaite déménager le centre de conditionnement physique actuel au rez-de-jardin de l'hôtel de ville au bâtiment voisin au rez-de-jardin (partie sous-sol) au # 96, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il est requis de s'adjoindre les services professionnels d'un architecte pour la transformation des locaux au # 96, chemin Masson pour l'aménagement d'un centre de conditionnement physique et d'autres locaux municipaux ;

ATTENDU que suivant la demande de prix, seule, l'entreprise Gabriel Rousseau Architecte s'est montrée intéressée et a présenté son prix en date du 27 janvier 2023, soit une offre de services au montant de 7 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Gabriel Rousseau Architecte et lui attribue le contrat # BÂT-202302-14 pour la confection des plans et devis pour l'aménagement d'un centre de conditionnement physique et d'autres locaux au # 96, chemin Masson.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-08000-722 en attendant le dépôt de l'aide financière au programme PRABAM.

5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'INTERDIRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour étude et adoption, le règlement # 128-2018-A18 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire.

Le fait de donner immédiatement cet avis permet aux citoyens de connaître la prohibition qu'on entend imposer.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

9005-02-2023

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 19 h, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière